



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/100  
5 décembre 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 18 c) de l'ordre du jour provisoire

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION  
DES DROITS DE L'HOMME

ADAPTATION ET RENFORCEMENT DU MÉCANISME DES NATIONS UNIES  
EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Composition du personnel du Haut-Commissariat  
des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport du Haut-Commissaire

1. Dans sa résolution 2000/73, en date du 26 avril 2000, la Commission des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de présenter un rapport complet sur le personnel du Haut-Commissariat. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande.
2. Il y a lieu de rappeler que le rapport officiel sur la composition du secrétariat est présenté chaque année par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, conformément à plusieurs résolutions de l'Assemblée, dont les plus récentes sont les résolutions 49/222 A du 23 décembre 1994, 51/226 du 3 avril 1997 et 52/219 du 22 décembre 1997 et 53/221 du 7 avril 1999. Le dernier rapport, qui est daté du 28 septembre 2000, a été publié sous la cote A/55/427.
3. Conformément au paragraphe 4 de la section IX de la résolution 53/221 de l'Assemblée générale, il a été mis fin à la pratique consistant à indiquer la répartition du personnel entre les grands groupes géographiques, et la liste des pays est désormais établie dans l'ordre alphabétique.

4. Le tableau 1 ci-après contient des données statistiques sur les fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme appartenant à la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, qui occupent des postes soumis à la répartition géographique (au 1er novembre 2000).

5. Le tableau 2 contient des données statistiques par nationalité, classe et sexe sur le personnel du Haut-Commissariat appartenant aux catégories suivantes (au 1er novembre 2000) :

i) personnel nommé pour moins d'une année; ii) personnel occupant des postes dont le coût est imputé aux fonds généraux pour l'assistance au temporaire; iii) personnel recruté spécialement pour une mission et iv) agents employés au titre de la coopération technique et de projets.

6. Les mesures suivantes, qui ont été prises par le Haut-Commissaire, se rapportent à des questions qui ont été abordées dans la résolution 2000/73 de la Commission des droits de l'homme :

a) Création d'un groupe consultatif du Haut-Commissariat sur les questions de personnel : cet organe de gestion interne a été chargé d'évaluer toutes les recommandations pour le pourvoi des postes temporaires au siège du Haut-Commissariat et dans ses bureaux extérieurs, le reclassement du personnel temporaire et les transferts latéraux, l'objectif étant de satisfaire aux plus hautes normes d'efficacité, de compétence et d'intégrité et d'assurer une répartition géographique équitable;

b) Établissement systématique de descriptions d'emploi, et publication régulière des emplois vacants pour les postes temporaires au siège du Haut-Commissariat et dans ses bureaux extérieurs et diffusion d'informations sur les possibilités d'emploi sur le site Web du Haut-Commissariat.

7. L'amélioration du fichier des candidatures est une autre initiative prise par le Haut-Commissariat pour promouvoir le recrutement de ressortissants de pays en développement dans le contexte du recentrage des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies. Cette mesure devrait se révéler particulièrement utile lorsque le Haut-Commissariat aura à aider, dans des délais très courts, d'autres départements de l'Organisation des Nations Unies, tels que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, en matière de recrutement.

8. Afin d'élargir la liste des candidats qui s'intéressent aux questions relatives aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat a recommandé au Bureau de la gestion des ressources humaines d'établir, pour les activités relatives aux droits de l'homme, une nouvelle catégorie professionnelle. Une telle mesure devrait contribuer à attirer dans ce domaine des administrateurs auxiliaires originaires de pays non représentés et sous-représentés. Le Bureau a accepté de mettre au point et d'organiser un concours spécial dans le domaine des droits de l'homme. Pourraient s'y présenter les ressortissants de 38 États Membres, qui participent au programme de concours de recrutement nationaux pour 2001.

Tableau 1

PERSONNEL DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME DONT LES POSTES SONT SOUMIS  
À LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE, PAR NATIONALITÉ, CLASSE ET SEXE  
(au 1er novembre 2000)

Région/nationalité (pays)	Effectif total		SGA		SSG		D-2		D-1		P-5		P-4		P-3		P-2		P-1	
	Total	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Algérie	2	0							1						1					
Allemagne	4	2											1		1	2				
Arabie saoudite	1	1												1						
Australie	2	1									1					1				
Bahamas	1	1																1		
Bolivie	1	0															1			
Cambodge	1	1														1				
Cameroun	1	0											1							
Canada	1	0													1					
Chine	1	1														1				
Côte d'Ivoire	2	0														2				
Croatie	1	1																	1	
Danemark	2	0																2		
El Salvador	1	0														1				
Espagne	6	5											1			5				
États-Unis d'Amérique	7	2											4	1	1	1				
Fédération de Russie	1	0												1						
Finlande	1	1														1				
France	4	0												2		2				
Grèce	1	1											1							
Guatemala	1	1														1				
Guinée équatoriale	1	0												1						
Guyana	2	1				1													1	

Tableau 1 (suite)

PERSONNEL DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME DONT LES POSTES SONT SOUMIS  
À LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE, PAR NATIONALITÉ, CLASSE ET SEXE  
(au 1er novembre 2000)

Région/nationalité (pays)	Effectif total		SGA		SSG		D-2		D-1		P-5		P-4		P-3		P-2		P-1		
	Total	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Iran (République islamique d')	1	1										1									
Irlande	1	1		1																	
Israël	1	0									1										
Italie	4	1									2			1			1				
Japon	3	0									1					2					
Liban	1	1																1			
Maldives	1	0															1				
Mexique	1	1										1									
Népal	1	0											1								
Paraguay	1	1																1			
Pays-Bas	2	1											1			1					
Pérou	1	0														1					
Philippines	1	0														1					
Pologne	1	0									1										
République de Corée	2	1														1	1				
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4	3								1			1			1		1			
Sénégal	3	1					1					1	1								
Soudan	1	0														1					
Suisse	1	1														1					
Ukraine	1	0											1								
Yougoslavie	1	1														1					
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Tableau 2

PERSONNEL DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME DONT LES POSTES NE SONT PAS SOUMIS  
À LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE, PAR NATIONALITÉ, CLASSE ET SEXE  
(au 1er novembre 2000)

Nationalité (pays)	Effectif total		SGA		SSG		D-2/L-7		D-1/L-6		P-5/L-5		P-4/L-4		P-3/L-3		P-2/L-2		P-1/L-1	
	Total	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Afrique du Sud	1	1															1			
Allemagne	1	1													1					
Andorre	1	1															1			
Argentine	3	2													1	2				
Australie	4	1					1										1	1	1	
Autriche	1	0															1			
Belgique	1	0															1			
Bulgarie	2	0											1				1			
Burkina Faso	1	0															1			
Canada	7	2									2	1	1			1	2			
Colombie	2	1											1	1						
Costa Rica	1	0													1					
Croatie	1	0															1			
Danemark	1	0											1							
Égypte	1	0													1					
Espagne	6	2										1	1		1	1	2			
États-Unis d'Amérique	7	4							1		1	2				2	1			
Éthiopie	2	0									1				1					
Fédération de Russie	2	0													1		1			
Finlande	2	1													1	1				
France	12	7										1			3	1	2	5		
Géorgie	1	1																1		
Inde	2	0					1								1					
Iran (République islamique d')	1	1														1				

Tableau 2 (suite)

PERSONNEL DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME DONT LES POSTES NE SONT PAS SOUMIS  
À LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE, PAR NATIONALITÉ, CLASSE ET SEXE  
(au 1er novembre 2000)

Région/nationalité (pays)	Effectif total		SGA		SSG		D-2/L-7		D-1/L-6		P-5/L-5		P-4/L-4		P-3/L-3		P-2/L-2		P-1/L-1		
	Total	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Irlande	3	1							1				1					1			
Italie	8	6									1		1			1		5			
Malaisie	2	2								1		1									
Mali	2	0													2						
Maroc	1	0															1				
Mauritanie	1	0													1						
Mongolie	1	1																1			
Nigéria	1	1																1			
Ouganda	1	0															1				
Pays-Bas	2	1													1	1					
Pérou	3	2												1	1			1			
République centrafricaine	1	1												1							
République démocratique du Congo	3	0											1		1		1				
République dominicaine	1	0													1						
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7	5												1		2	1	2	1		
Sénégal	2	0													1		1				
Somalie	1	0															1				
Soudan	1	0										1									
Suède	2	1							1					1							
Suisse	3	1													1	1	1				
Tunisie	2	1										1				1					
Turquie	1	0													1						
<b>TOTAL</b>	<b>112</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	

-----